



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R. C.)

Maître de l'ouvrage : **Commune de CREYS-MEPIEU**
35 place de la Mairie – 38510 CREYS-MEPIEU
Tél. : 04 74 97 72 86
Email : mairie@creys-mepieu.com

A.M.O : **CONSEIL M.G.C**
Tél : 06 08 01 16 94
Mail : conseilmgc@gmail.com

Objet de la Consultation : **Déconstruction du bâtiment industriel
sur la Zone du Devaux**

Remise des candidatures et des offres : **MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Date limite de réception : Le 29 mars 2019
Heure limite de réception : 11 h 00

La procédure de consultation est celle de la procédure adaptée, passée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Acheteur public	4
1.1. Nom et adresse officiels de la collectivité	4
1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	4
1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus	4
1.4. Type d'acheteur public	4
ARTICLE 2. Objet du marché	4
2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur	4
2.2. Type	4
2.3. Objet du marché / description	4
2.4. Lieu d'exécution	4
2.5. Conditions particulières d'exécution	4
2.6. Volet d'insertion par l'activité économique	4
2.7. Nomenclature pertinente	5
2.8. Forme du marché et division en lots	5
2.9. Offre de base	5
2.10. Prestation supplémentaire éventuelle	5
2.11. Variantes	5
2.12. Quantités à fournir / durée du marché	5
ARTICLE 3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	5
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.2. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs titulaire du marché	6
ARTICLE 4. Procédure	6
4.1. Type de procédure	6
4.2. Critères de sélection des candidatures	6
4.3. Conditions de participation	6
4.3.1. Situation juridique	6
4.3.2. Capacité économique et financière	7
4.3.3. Capacités professionnelles et techniques	7
4.3.4. Attestations d'assurances	7
4.3.5. Groupement	8
4.3.6. Opérateurs économiques	8
4.3.7. Sous-traitance	8
4.4. Conditions d'agrément des candidatures	8
4.5. Conditions de jugement des offres	8
4.6. Note globale et classement provisoire	9
4.7. Négociation avec les candidats	9
4.8. Attribution du marché	9
4.9. Remise d'échantillon ou matériels en démonstration	10

ARTICLE 5	Autres renseignements	10
5.1.	Conditions d'obtention des documents contractuels et documents additionnels	10
5.2.	Contenu du dossier de consultation	10
5.3.	Modifications de détails au dossier de consultation	10
5.4.	Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	10
5.5.	Propriété intellectuelle des projets	10
5.6.	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	10
5.7.	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	10
5.8.	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier	11
5.9.	Mesures particulières concernant la propreté du chantier	11
ARTICLE 6.	Modalités de remise des offres	11
6.1.	Date limite de réception des candidatures et des offres	11
6.2.	Modalités d'envoi et de présentation des candidatures et des offres	11
6.2.1.	Envoi sous forme papier	11
6.2.2.	Envoi sous forme dématérialisée	12
6.3.	Contenu du dossier à remettre pour la participation à la consultation	13
6.4.	Langue(s) devant être utilisée(s) dans l'offre et pour les questions d'ordre administratif et/ou technique	14
6.5.	Unité monétaire	14
6.6.	Validité de la présente procédure	14
6.7.	Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre	14

ARTICLE PREMIER : ACHETEUR PUBLIC

1.1 Nom et adresse officiels de la collectivité:

Monsieur le Maire de la Commune de CREYS-MEPIEU
35 place de la Mairie - 38510 CREYS-MEPIEU
Tél. : 04 74 97 72 86
Email : mairie@creys-mepieu.com

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de l'AMO
CONSEIL M.G.C Tél : 06 08 01 16 94

E-mail : conseilmgc@gmail.com

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique devront être formulées par écrit (mail) à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphone.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 7 jours francs avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les candidats sont informés qu'une visite du site est obligatoire sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

A cet effet, les candidats pourront participer à l'une des 3 visites organisées :

- **le lundi 11 mars 2019 à 14 h 00**
- **le jeudi 14 mars 2019 à 9 h 00**
- **le lundi 18 mars 2019 à 14 h 00**

Aucune autre visite ne sera faite en dehors de ces dates....

1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Dito article 1.2.

1.4 Type d'acheteur public

Collectivité Territoriale

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

2.1 Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Déconstruction du bâtiment industriel sur la Zone du Devaux

2.2 Type

Marché de travaux de type exécution.

2.3 Objet du marché / description

Le présent marché concerne la déconstruction totale d'un bâtiment industriel

2.4 Lieu d'exécution

Zone du Devaux – Grande Rue de Creys sur le territoire de la Commune de CREYS-MEPIEU

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 Volet d'insertion par l'activité économique

Sans objet

2.7 Nomenclature pertinente

Classification CPV (Vocabulaire Commun des marchés publics) :
45110000-1 - Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement ;

2.8 Forme des marchés et division en lots

Le présent marché ne fera pas l'objet de prestations divisées en lot.

2.9 Offre de base

Les candidats qui répondent à la présente consultation sont tenus de remettre une offre de base, qui doit être strictement conforme à l'intégralité du dossier de consultation ; cette offre de base est tenue de respecter scrupuleusement l'ensemble des clauses du détail estimatif et des rapports de diagnostic établis par ALPES CONTRÔLES

2.10 Prestation Supplémentaire Eventuelle

Sans objet.

2.11 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes en complément à leur offre de base.

2.12 Quantités à fournir / durée du marché

Les quantités principales prévues sont les suivantes :

Déconstruction d'un bâtiment R + 1 partiel d'une superficie au sol de 4 035m² env et une surface totale de plancher de 4 865 m² environ.

La durée maximale des travaux est fixée à 2 mois et demi à compter de l'ordre de service prescrivant l'exécution des travaux.

Le délai d'exécution global est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être augmenté. Les candidats peuvent néanmoins proposer un délai d'exécution plus court en indiquant le délai proposé dans l'acte d'engagement.

La date de commencement des travaux est prévue pour la **deuxième quinzaine du mois de mai 2019**

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché sera financé par mobilisation des ressources propres à la Commune.

Dans le cas où le titulaire accepterait le versement d'une avance, une garantie à première demande du même montant sera exigée. L'avance ne sera mandatée qu'après constitution de la garantie.

Versement d'une avance dans les conditions visées aux articles 110 à 113 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Prix unitaires, Prix fermes et actualisables

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif et virement dans les conditions prévues par la réglementation. Le délai maximum de paiement sera conforme aux dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

3.2 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs titulaire du marché

Conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme indépendante, ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, les candidats sont avertis du fait que le pouvoir adjudicateur exigera, au moment de l'attribution du marché, que le groupement revête un caractère solidaire compte tenu des impératifs de la collectivité. Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

ARTICLE 4 : PROCEDURE

4.1 Type de procédure

Procédure adaptée au sens de de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

4.2 Critères de sélection des candidatures

Les critères qui présideront à la sélection des candidatures sont les suivants :

Capacités techniques et financières

Références professionnelles

4.3 Conditions de participation

Les candidats auront à produire un dossier complet comportant les renseignements concernant la situation propre de l'entreprise et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise en vue de la sélection des candidatures

Pièces relatives à la candidature à remettre :

4.3.1 Situation juridique

* Lettre de candidature (DC1) : pour les groupements, cette lettre devra être signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché ;

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :

* Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate;

* Déclaration du candidat (DC2) (pour justifier notamment qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés aux articles 48 à 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) - A cette déclaration seront joints le cas échéant le ou les jugements prononcés relatifs au redressement judiciaire,

*Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

*Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans un délai de 8 jours à compter d'une demande en ce sens de la personne responsable du marché :

a) Les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (NOTI2 ou ancien DC7 ou équivalent) prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales tels que visés à l'article 51 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Afin de satisfaire à cette obligation, le candidat établi dans un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine : lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4.3.2 Capacité économique et financière :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016

* Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

* Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

4.3.3 Capacités professionnelles et techniques

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44, 48 à 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 :

* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

* Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

* Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

* Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.3.4 Attestation d'assurances.

Les candidats sont invités à transmettre en même temps que leur offre, une copie des attestations d'Assurance Responsabilité Civile et Garantie Décennale en cours de validité (si le candidat retenu ne les pas produit avec son offre, elles devront remises par l'attributaire avant la notification du marché, dans un délai immédiat à la demande du Maître d'ouvrage).

4.3.5 Groupement.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

4.3.6 Opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

4.3.7 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ces conditions de paiement pourra être fournie dans l'enveloppe contenant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre.

4.4 Conditions d'agrément des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Commune devait constater que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures après le classement des offres dans le respect des dispositions de l'article 55 II.1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidatures qui ne présentent pas les niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes eu égard à l'objet du marché, ne seront pas admises.

4.5 Conditions de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 56, 57, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des deux critères suivants. Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance en fonction du coefficient de pondération que le maître d'ouvrage a souhaité leur affecter :

1 : Valeur technique de l'offre, appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique produit par le candidat, notée sur 40.

La valeur technique des offres sera appréciée au regard des sous critères suivants :

- Reconnaissance du site
- Préparation et installation de chantier, travaux préparatoires
- Personnel et matériel affecté au chantier
- Provenance et caractéristiques des principales fournitures / Sous-traitance
- Procédés et modes opératoires
- Procédures de contrôle interne et externe
- Planning, programme d'exécution
- Hygiène et Sécurité
- Gestion des déchets de chantier
- Informations supplémentaires à la discrétion de l'entreprise

Chacun de ces 10 sous critères sera noté sur 4 points.

Nota : En cas d'absence de mémoire technique, l'entreprise se verra attribuer une note de 0 / 40

2. : La valeur financière de l'offre notée sur 60.

Les notations des offres de prix seront effectuées de la manière suivante :

L'offre la moins disante obtient la note maximale de 60 points

Les notations des offres de prix seront étalées suivant la formule suivante :

$$\text{Note n} : 60 - \left[\frac{\text{prix n} - \text{prix md}}{\text{prix md}} \times 60 \right]$$

Avec Note n = note du prix proposé pour le candidat n

Prix n = prix proposé par le candidat n

Prix md = prix proposé par le candidat le moins-disant

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Ainsi, la commission d'achats se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix unitaires, qu'elle estimera nécessaires.

4.6 Note globale et classement provisoire

La note globale (exprimée sur 100) sera obtenue en additionnant chacune des notes pondérées obtenues au regard des deux critères de sélection des offres.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de notation, la première étant celle ayant obtenu la plus forte note globale.

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant)

4.7 Négociation avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats issus du classement provisoire ; il s'autorise à éventuellement attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les invitations à négocier se feront par courriel, courrier ou fax qui précisera aux candidats les éléments de l'offre pour lesquels l'acheteur souhaite négocier.

4.8 Attribution du marché.

À l'issue de la négociation (si le maître d'ouvrage a souhaité faire appel à cette disposition), il sera procédé au classement définitif.

Ce dernier sera effectué à partir de l'offre définitive des entreprises admises à négocier suivant des modalités identiques à celles définies pour le classement provisoire.

Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

Si le candidat retenu ne fournit pas dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à 10 jours, les certificats ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, son offre est rejetée.

Informé par courriel (à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée dans la fiche contact) du fait que son offre a été retenue, le candidat devra donc produire les certificats et attestations prévus à l'article 51 du décret du 25 mars 2016.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En application de l'article 55 du décret du 25 mars 2016, la non transmission des documents dans le délai imparti entraînera l'attribution du marché au candidat classé en second lors de l'analyse des offres.

4.9 Remise d'échantillons ou de matériels en démonstration

Sans objet.

ARTICLE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1 Mise à disposition du dossier de consultation

En application de l'article 43 de l'ordonnance et des articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires ont l'obligation de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet web <http://www.marchespublicsaffiches.com/>

5.2 Contenu du dossier de consultation

Pièce n°0 : Le présent Règlement de la Consultation,

Pièce n°1 : L'Acte d'Engagement (cadre à compléter) et ses annexes ;

Pièce n°2 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièce n°3: Le Détail Estimatif (D.E.)

Pièce n°4 : L'attestation de visite

Pièce n°5 : Les pièces contractuelles destinées à la compréhension du projet et notamment les rapports diagnostic Amiante – plomb – déchets et sols pollués établis par Alpes Contrôles

5.3 Modifications de détails au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage, se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces éventuelles modifications seront envoyées à l'ensemble des candidats par l'intermédiaire de la plateforme du profil acheteur, mail, fax ou par envoi postal en recommandé avec accusé de réception au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise de l'offre. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si les modifications apportées le justifient, elles donneront lieu à une prolongation du délai de remise des offres.

5.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sans objet.

5.5 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

5.6 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet

5.7 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

5.8 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

Les prestations objets de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 sens du code du travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993) et au décret d'application n°94.1159 du 26/12/1994

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, les entreprises seront soumises :

* A la notice en matière de Sécurité et de Protection de la santé ;

* Aux modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T)

Sans objet

5.9 Mesures particulières concernant la propreté du chantier

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Le chantier sera exécuté sous circulation des voies. Toutefois, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des usagers et des piétons.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISES DES OFFRES

6.1 Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est :

Le 29 mars 2019 à 11 h 00.

Elle pourra être reportée à une date ultérieure sur décision de la Commune notifiée aux candidats. Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leur auteur.

6.2 Modalités d'envoi et de présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres pourront être remises sur support papier par tout moyen permettant de donner une date certaine de réception (horaires d'ouverture : **du lundi au jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 14 h 00 à 17 h 30**)

6.2.1 Envoi sous forme papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée pour cette consultation. En effet, à compter du 1^{er} octobre 2018 la réglementation impose que les procédures de l'ensemble des marchés supérieurs à 25 000 € H.T soient uniquement dématérialisées.

6.2.2 Envoi sous forme dématérialisée

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://marchespublicsaffiches.com/>

Les dossiers déposés doivent obligatoirement contenir deux fichiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre telles que définies au présent Règlement de la Consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée mais vivement recommandée. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte. (Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Ne pas commencer le transfert trop tardivement.)

Recommandations :

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti virus avant envoi. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Une plate-forme d'assistance téléphonique d'aide à l'envoi et au retrait des plis dématérialisés est disponible.

Il est recommandé aux candidats de bien vérifier lors de la mise en ligne de leur offre si sont présent les documents de l'offre ainsi que les signatures électroniques de ses documents.

Contraintes informatiques/pré requis technique :

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, Afin de permettre une dématérialisation optimale tant lors du dépôt de l'offre (coté soumissionnaire) que du décachetage (coté acheteur public), il est préconisé de ne pas alourdir les documents, il n'est pas imposé de taille limite pour les offres électroniques toutefois il est recommandé de ne pas dépasser le poids de 30mo par enveloppe (compris offre, candidature ET signatures).

Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats sur la plate-forme de dématérialisation, les fichiers devront être transmis aux formats suivants : WORD, EXCEL, ACROBAT (PDF), JPEG.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les soumissionnaires ne devront pas utiliser les fichiers exécutables notamment les «Exe», ni les «macros commandes» incluses dans les documents non exécutables.

Signature électronique :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les candidats disposant d'un certificat PRIS V1 sont invités à s'assurer de la conformité au RGS de leur certificat auprès de leur autorité de certification. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

6.3 Contenu du dossier à remettre pour la participation à la consultation

Il comprendra :

- * **Les pièces relatives à la candidature mentionnées aux articles 4 .3.1 à 4 .3.6 du présent règlement de consultation (y compris l'attestation de visite et la fiche de contact).**
- * **Les pièces décrites du DCE ci-dessous et leurs annexes dûment complétées, datées, revêtues du cachet du candidat et signées par un représentant dûment habilité du candidat :**

Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Toutes les pages seront paraphées.

Cet acte d'engagement sera accompagné obligatoirement de l'annexe à l'acte d'engagement « action d'insertion »

Cet acte d'engagement sera accompagné, éventuellement, par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre les attestations, déclarations et certificats demandés aux articles du Code des Marchés Publics, ainsi que les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au Marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du C.C.A.P, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification et à signer. Toutes les pages seront paraphées.

- * **Un mémoire technique, lequel indiquera notamment les éléments suivants :**

- Reconnaissance du site
- Préparation et installation de chantier, travaux préparatoires
- Personnel et matériel affecté au chantier
- Provenance et caractéristiques des principales fournitures / Sous traitance
- Procédés et modes opératoires
- Procédures de contrôle interne et externe
- Planning, programme d'exécution
- Hygiène et Sécurité
- Gestion des déchets de chantier
- Informations supplémentaires à la discrétion de l'entreprise

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il s'agit donc d'un document spécifiquement rédigé pour l'affaire, avec le plus grand soin, qui exclut le simple document d'information générale sur l'entreprise. Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

6.4 Langue(s) devant être utilisée(s) dans l'offre et pour les questions d'ordre administratif et/ou technique

Le français à l'exclusion de toute autre. Les documents fournis par un candidat qui ne seraient pas rédigés en langue française devront être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.5 Unité monétaire

L'euro.

6.6 Validité de la présente procédure

La présente procédure pourrait être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

6.7 Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Creys-Mépieu, le 28 février 2019